

**DELIBERATION n° 35 - 2019****En date du 12 Juin 2019****Portant sur la signature d'un emprunt
pour la 2^{ème} tranche des commerces**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 12 Juin 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 5 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrick SIMON étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Jean-Luc GARCIA, M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Patricia DUVAL, Mme BASSALER Virginie, M. Claude MOUNIER, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme TOUCAS Hélène donne pouvoir à M. Alain MORELON

Mme LACORRE Séverine donne pouvoir à Mme Marie Claude JANICOT

M. Bernard GLANDUS donne pouvoir à M. Jean-Luc GARCIA

Mme Marie Hélène SANCHEZ donne pouvoir à Mme Martine CARILLO

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le fonctionnement du Budget Annexe pour la 2^{ème} tranche des commerces, un emprunt de 350 000€ a été prévu au budget.

Compte tenu des taux actuels des prêts bancaires et du montant des loyers proposés, il est avéré que ces derniers couvriront le montant des mensualités à venir.

Le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de prêt reçue de la Caisse d'Épargne du Limousin pour financer : l'opération « 2^{ème} tranche des commerces »,

ÉLÉMENTS DU CONTRAT DE PRÊT N°5461921 :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe: 1.39 %
- 1^{ère} échéance de paiement : 25 Septembre 2019
- Commission d'engagement : 350€

- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- D'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus :
- D'autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Juin 2019

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le 20.06.2019

